

Valeur des titres sociaux

I - Une SA est fondée en N, au capital divisé en actions de 200 €. Les apports :

- constructions :	1 890 000
- matériel de transport :	80 000
- numéraire :	30 000

Bilan après affectation au 31/12/N+2

Constructions	2 900 000	650 000		Capital	
Matériel de transport	1 050 000	425 000		Réserve légale	135 000
Stock de marchandises	500 000			Provisions pour R & C	90 000
Clients	210 000	10 000		Emprunts	
Disponibilités	100 000			Fournisseurs	225 000
Ch. constatées d'avance			25 000		
TOTAL				TOTAL	

Une expertise fait apparaître les évaluations suivantes :

Constructions :	2 500 000
Fonds commercial :	100 000
Matériel de transport :	600 000
Créances :	190 000

La SA a attribué un dividende unitaire de 38 €. La dotation annuelle à la réserve légale a été de 20 000 €.

Évaluer le titre de la SA, selon plusieurs critères.

FUSIONS

Fusion à l'endroit et à l'envers

Au cours de l'exercice N, la société A absorbe la société B. Le traité de fusion prévoit l'échange l'actions, en tenant compte de la valeur intrinsèque.

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Valeur intrinsèque globale	3 000 000	5 400 000
Nombre d'actions	20 000	20 000

Composition du capital :

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Société A		
Famille A	18 000	10 000
M. X	1 000	5 000
Divers porteurs	1 000	5 000
Total	20 000	20 000

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Société B		
Famille B	5 000	15 000
Melle Y	3 000	3 000
Divers porteurs	12 000	2 000
Total	20 000	20 000

Faire l'analyse après la fusion.

Sociétés indépendantes

Société A

Immobilisations corporelles	350 000	Capital	100 000
-Amortissements	-150 000	(5 000 actions)	
Valeurs nettes	200 000	Réserves	105 000
Stocks de marchandises	10 000		
Clients	15 000	Fournisseurs	25 000
Disponibilités	5 000		
TOTAL	230 000	TOTAL	230 000

Société B

Immobilisations corporelles	225 000	Capital	60 000
-Amortissements	-125 000	(3 000 actions)	
Valeurs nettes	100 000	Réserves	55 000
Stocks de marchandises	20 000		
Clients	7 500	Fournisseurs	15 000
-Provisions	-500		
Valeurs nettes	7 000		
Disponibilités	3 000		
TOTAL	130 000	TOTAL	130 000

Hypothèse 1 : La société A absorbe la société B. Le projet de fusion prévoit que le rapport d'échange des titres s'établit en fonction des valeurs mathématiques respectives des sociétés. L'apport de la société B est évalué sur les bases suivantes : immobilisations 135 000 € et fonds de commerce : 30 000 €. La provision sur les créances est justifiée. L'action A est évaluée en tenant compte d'une plus-value de 45 000 € sur les immobilisations.

Hypothèse 2 : La société A absorbe la société B. Une étude de la capacité d'autofinancement dégagée chaque année par les deux sociétés conduit à prévoir l'échange d'une action A contre une action B. Le projet de fusion envisage pour valeurs d'apport, les valeurs nettes comptables, pour assurer une homogénéité d'évaluation au bilan de la société absorbante.